



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **3 AVR. 2026**
portant mise à disposition du public
de la demande de permis d'aménager déposée par la
direction départementale des territoires et de la mer
pour des aménagements légers en espaces remarquables

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager déposée à la mairie de **LA TRINITE-SUR-MER** enregistrée sous le numéro PA 056 258 26 00001, présentée le 19/02/26 par le Direction départementale des territoires et de la mer, représentée par M LE MENTEC Arnaud , 1 Allée du général Le Troadec 56000 Vannes ;

VU l'objet de la demande portant sur la mise en œuvre de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de LA TRINITE-SUR-MER, relevant de la catégorie des aménagements légers en espaces remarquables du littoral ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le dossier de demande de permis d'aménager déposée par la direction départementale des territoires et de la mer pour la mise en œuvre de la servitude de passage des piétons le long du littoral localisé le long du littoral de la rivière de Crac'h sur la commune de LA TRINITE-SUR-MER est mis à disposition du public du 20 avril au 5 mai 2026 inclus sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante :

www.morbihan.gouv.fr

Le public peut formuler des observations à compter du 20 avril au 5 mai 2026 inclus à l'adresse mail suivante :

ddtm-ads-mad@morbihan.gouv.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. La décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours.

Article 2 – Publicité -

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

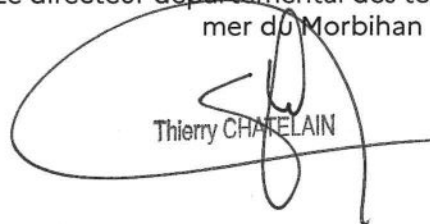
- sur le panneau d'affichage habituel à la mairie de LA TRINITE-SUR-MER,
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État (www.morbihan.gouv.fr)

Article 3 – Exécution -

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le maire de LA TRINITE-SUR-MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la
mer du Morbihan



Thierry CHATELAIN